

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 14 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DU 192-2 Approbation du dossier de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14^e).

**MM. Jean-Louis MISSIKA, Ian BROSSAT, M^{mes} Nawel OUMER,
Alexandra CORDEBARD et M. Jean-François MARTINS, rapporteurs**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et R.311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2014 DU 1113-1 des 17, 18 et 19 novembre 2014, ayant approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2016 DU 1 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 ayant approuvé la modification générale du PLU ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2016 DU 132 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 ayant approuvé le bilan de la concertation préalable et les modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le site de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul (14^e) ;

Vu les projets de délibération 2016 DU 192-1 à 5 en date du 29 novembre 2016 par lesquels Madame la Maire de Paris lui propose :

- 1- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public du projet de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
- 2- d'approuver le dossier de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
- 3- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
- 4- d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;

5- d'approuver le contrat de concession d'aménagement de la ZAC avec la SPLA PARIS BATIGNOLLES AMENAGEMENT et de l'autoriser à le signer ;

Vu le dossier de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ci-annexé (annexe 1) comportant :

- Le rapport de présentation du dossier de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
- Le plan de situation de la ZAC-Saint-Vincent-de-Paul ;
- Le plan de délimitation du périmètre de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
- L'étude d'impact environnemental de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul et son résumé non-technique, y compris ses annexes ;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- Le mémoire en réponse de la Ville consécutif à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Le régime de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Vu le tableau ci-annexé (annexe 2) des mesures à la charge de la Ville de Paris destinées à éviter, réduire et lorsque c'est possible compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-Louis MISSIKA, Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission, Mesdames Nawel OUMER, au nom de la 4^e Commission, Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6^e Commission, et Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le dossier de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14^e arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 1). Cette approbation porte création de la ZAC sur le périmètre inclus au dossier de création.

Article 2 : Le programme prévisionnel des constructions en surface de plancher à édifier dans la zone est de 60 875 m² environ qui se décomposent en :

- environ 43 140 m² de logement,
- environ 6 000 m² pour un grand équipement privé d'intérêt général (CINASPIC),
- environ 5 390 m² d'équipements publics,
- environ 6 345 m² d'activités et commerces.

Article 3 : Les constructeurs seront exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement comme le permet l'article L.331-7-5^o du Code de l'urbanisme puisque seront mis à la charge financière de l'aménageur les équipements visés à l'article R.331-6.

Article 4 : Sont annexées les mesures à la charge de la Ville de Paris destinées à éviter, réduire et lorsque c'est possible compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi (annexe 2).

Article 5 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairie du 14^e arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Cette mention répondra également aux exigences de l'article L.122-1 du Code de l'environnement. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier (y compris l'étude d'impact) pourra être consulté.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with the first name "Anne" and the last name "Hidalgo" clearly distinguishable.

Anne HIDALGO